

RÈGLEMENT N° 487 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 442 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION QUANT AUX DISPOSITIONS EN LIEN AVEC L'USAGE D'EXPLOSIFS LORS DE TRAVAUX

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges peut modifier le contenu de son règlement relatif aux permis et certificats suivant les modalités prescrites;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une mise à jour concernant les moyens mise en place pour exécuter certains travaux ;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de s'assurer que l'usage d'explosifs soit fait de façon sécuritaire par des personnes compétentes en la matière;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, un avis de motion a été donné par madame Hélène Poirier, que le premier projet de règlement a été déposé, que la résolution n° 10.2022.231 a été adoptée, que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité ;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il y a eu un changement dans la numérotation afin de l'arrimer à la suite de notre réglementation ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le règlement intitulé : « Règlement n° 487 amendant le règlement no 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux ».

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : Règlement n° 487 amendant le règlement no 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux ».

ARTICLE 3

Ajout de l'article 3.3.7 L'UTILISATION D'EXPLOSIFS LORS DE TRAVAUX à la suite de l'article 3.3.6.1 dans le Règlement no 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

ARTICLE 4

Le texte de l'article 3.3.6 L'UTILISATION D'EXPLOSIFS LORS DE TRAVAUX est le suivant :

3.3.7 L'UTILISATION D'EXPLOSIFS LORS DE TRAVAUX

Quiconque désire utiliser des explosifs dans le cadre de travaux, doit en informer l'inspecteur des bâtiments et en environnement lors de la demande initiale du permis ou du certificat conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans le cas d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation qui implique l'utilisation d'explosifs le requérant doit de fournir, entre autres et de manière non limitative, à l'inspecteur des bâtiments et de l'environnement, les documents et renseignements suivants :

- Désignation de l'entrepreneur responsable des travaux ayant recours aux explosifs
- Désignation de la personne responsable (boutefeu)
 - Copie de la Certification de Boutefeu émis par la CCQ de la personne désignée
 - Certificat de compétence occupation (CCO) de la personne désignée délivré par La Commission de la construction du Québec (CCQ)
 - Copie des permis suivants émis par la sureté du Québec émis en vertu de la Loi sur les Explosifs (chapitre E-22)
 - permis général d'explosifs
 - permis de dépôt d'explosifs
 - permis de transport d'explosifs

- Copie du plan de tir élaboré pour les travaux projetés.
- Preuve d'assurance en responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 millions de dollars au nom de l'entreprise responsable des travaux pour lesquels l'usage d'explosifs est requis.
- Formulaire « *Engagement Usage d'explosifs* » signé par l'entrepreneur désigné et le demandeur du permis ou du certificat d'autorisation pour lequel l'usage d'explosifs est requis.
- Un plan de signalisation pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors des travaux nécessitant l'usage d'explosifs.
- Un plan indiquant le périmètre dans lequel les travaux nécessitant l'usage d'explosifs pourraient entraîner des répercussions sur la santé ou la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 5

Ajout de l'article **3.3.7.1 DÉCLARATION D'UTILISATION D'EXPLOSIFS LORS DE TRAVAUX LORSQU'UN PERMIS OU CERTIFICAT A DÉJÀ ÉTÉ DÉLIVRÉ**, la suite de l'article 3.3.6 dans le Règlement no 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

ARTICLE 6

Le texte de l'article **3.3.7.1 DÉCLARATION D'UTILISATION D'EXPLOSIFS LORS DE TRAVAUX LORSQU'UN PERMIS OU CERTIFICAT A DÉJÀ ÉTÉ DÉLIVRÉ** est le suivant :

3.3.7.1 DÉCLARATION D'UTILISATION D'EXPLOSIFS LORS DE TRAVAUX LORSQU'UN PERMIS OU CERTIFICAT A DÉJÀ ÉTÉ DÉLIVRÉ

Malgré le premier paragraphe de l'article 3.3.7 du présent règlement, lorsqu'il s'avère nécessaire d'utiliser des explosifs dans le cadre de travaux pour lesquels un permis ou certificat a déjà été émis, le demandeur dudit permis ou certificat devra en informer immédiatement l'inspecteur des bâtiments et en environnement.

Le permis ou certificat qui a été délivré qui n'inclus pas l'usage d'explosifs deviendra nulle et caduque. Les travaux visés par ledit permis devront s'arrêter sur-le-champ.

Une nouvelle demande de permis ou certificat devra être déposée en y incluant les enseignements prévus à l'article 3.3.7 du présent règlement.

Le demandeur devra acquitter les frais reliés à cette nouvelle demande.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé

Monsieur Jean-Marie Dugas
Maire

Monsieur Dany Larrivée
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion donné le 11 octobre 2022

Dépôt du projet de règlement, le 11 octobre 2022, résolution n° 10.2022.231

Adoption du règlement par le conseil municipal le 14 novembre 2022, résolution n° 11.2022.253

Affichage public et entrée en vigueur le 16 novembre 2022.



ENGAGEMENT USAGE D'EXPLOSIFS

Nous soussignés, nous engageons à tenir la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges indemne de toute réclamation, quelle qu'en soit la nature et à prendre fait et cause pour elle dans toute procédure de la part de tiers et d'indemniser ces derniers à la suite de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts, frais et autres accessoires découlant directement ou indirectement.

Notre-Dame-des-Neiges, ce _____

Propriétaire de l'emplacement visé par les travaux

Entrepreneur responsable des travaux

Entrepreneur spécialisé responsable de l'usage des explosifs

Boutefeu

Demandeur du permis ou du certificat
(*Si différent du propriétaire*)



Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges
(Québec) G0L 2E0

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement numéro 487 – entrée en vigueur

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 14 novembre 2022 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

« Règlement n° 487 amendant le règlement no 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal situé au 4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0. Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

De plus, il est aussi disponible sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/autres-reglements-en-vigueur/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 16 novembre 2022

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Référence : Règlement n° 487 amendant le règlement no 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 16 novembre 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/autres-reglements-en-vigueur/>

Entre 8h30 et 18h00.

En foi de quoi, ce certificat est donné le 16 novembre 2022

Signé :

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière